

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes- producteurs

2009-2010

Rapport ministériel sur le rendement

L'honorable Lisa Raitt
Ministre du travail

Table des matières

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	1
PARTIE I : SURVOL DU TRIBUNAL CANADIEN DES RELATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTES-PRODUCTEURS	3
Raison d’être	4
Sommaire du rendement	7
Contribution des priorités à l’atteinte du résultat stratégique	9
Analyse des risques.....	10
Profil des dépenses.....	10
PARTIE II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE	13
Activité de programme par résultat stratégique	14
Analyse du rendement.....	16
Priorité 1 : Traiter les dossiers soumis au Tribunal au moyen d’un service de haute qualité... 16	
Priorité 2 : Aider et informer pleinement les parties concernées.....	18
Priorité 3 : Améliorer les pratiques de gestion.....	19
Autres indicateurs de progrès.....	21
Leçons apprises	22
Avantages pour les canadiens	22
PARTIE III : INFORMATION ADDITIONNELLE	25
Principales données financières	26
États financiers.....	27
PARTIES IV : RENSEIGNEMENTS	29
Renseignements	30

Message de la présidente

J'ai l'honneur de présenter le *Rapport ministériel sur le rendement* du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010.

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs administre un régime de négociation collective pour les artistes professionnels autonomes et les producteurs relevant de la compétence fédérale. En vertu de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le Tribunal définit les secteurs de l'activité culturelle et artistique aux fins des négociations collectives, accrédite les associations pour la représentation des artistes dans ces secteurs et statue sur les plaintes relatives aux pratiques déloyales de travail ainsi que sur les autres affaires dont il est saisi en vertu de la *Loi*.

La *Loi sur le statut des artistes*, adoptée par le Parlement en 1992, s'inscrit dans une démarche de reconnaissance et de stimulation de la contribution des artistes à l'enrichissement social, culturel, économique et politique du pays. La *Loi* reconnaît que le dynamisme de la culture et du patrimoine canadiens passe par des relations professionnelles constructives dans le domaine des arts et de la culture.

Depuis sa création, le Tribunal a défini 26 secteurs d'activité artistique et accrédité 24 associations d'artistes pour les représenter. Ces associations ont ensuite conclu près de 170 accords-cadres avec les producteurs, dont des producteurs d'État et des entreprises de radiodiffusion. Neuf pour cent de ces accords sont les premiers conclus par les parties.

Le Tribunal poursuit un seul résultat stratégique : favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes autonomes et les producteurs qui relèvent de sa compétence. Pour atteindre ce résultat, une bonne partie du travail du Tribunal était jusqu'ici axée sur l'accréditation. La plupart des secteurs sont désormais définis et des associations d'artistes sont accréditées pour les représenter. Le travail du Tribunal est maintenant davantage axé sur les plaintes et les demandes de décision, sur les demandes de changement dans la définition des secteurs et dans la représentation et sur l'aide apportée aux parties pendant le processus de négociation.

En outre, le Tribunal accorde maintenant une plus grande importance à la communication de renseignements à sa clientèle et à la recherche à l'appui de la négociation collective. Le Tribunal doit s'assurer que la *Loi* est largement connue et bien comprise et que, dans le milieu qu'il dessert, ses services sont compris et connus. Il oriente donc ses activités de manière à informer et à aider pleinement les artistes, les associations et les producteurs au sujet de leurs droits et de leurs obligations découlant de la *Loi* et des services qu'il peut leur offrir.

Le rôle du Tribunal en matière d'information et les jugements qu'il rend dans les affaires dont il est saisi l'aident à promouvoir des relations professionnelles productives dans le secteur culturel et contribuent à l'essor de la culture canadienne.

Elaine Kierans
Présidente et première dirigeante par intérim
Le 31 août 2010

**PARTIE I : SURVOL DU TRIBUNAL CANADIEN DES
RELATIONS PROFESSIONNELLES ARTISTES-
PRODUCTEURS**

Raison d'être

Le Parlement a créé le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs pour appliquer les dispositions sur les relations de travail de la *Loi sur le statut de l'artiste*, qui régit les relations professionnelles entre les artistes autonomes et les producteurs relevant de la compétence fédérale. En s'acquittant de son mandat, le Tribunal contribue à l'établissement de relations de travail constructives entre les artistes et les producteurs.

Responsabilités

Le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs est un organisme quasi judiciaire indépendant chargé de l'application des dispositions de la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste*, qui régit les relations professionnelles entre les artistes autonomes et les producteurs de compétence fédérale. Le Tribunal relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre du Travail. La partie II de la *Loi* attribue également des responsabilités au ministre du Patrimoine canadien.

Le Tribunal est l'un des quatre organismes fédéraux qui régissent les relations du travail. Le Conseil canadien des relations industrielles s'occupe des relations de travail entre les employeurs du secteur privé qui relèvent de la compétence fédérale et leurs employés et la Commission des relations de travail dans la fonction publique, des relations de travail entre les institutions fédérales et leurs employés. Quant au Tribunal de la dotation de la fonction publique, il règle les plaintes liées aux nominations internes et aux mises en disponibilité provenant des employés de la fonction publique fédérale.

La compétence du Tribunal sur les producteurs est prévue par la *Loi sur le statut de l'artiste*. Cette compétence s'exerce à l'égard d'institutions du gouvernement fédéral, notamment les ministères et la majorité des organismes fédéraux et des sociétés d'État (notamment l'Office national du film et les musées nationaux), ainsi que des entreprises de radiodiffusion qui relèvent du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes. Environ 1 200 radiodiffuseurs et 165 institutions fédérales sont assujettis à la *Loi*.

La compétence du Tribunal sur les artistes autonomes est également prévue par la *Loi sur le statut de l'artiste*; elle s'exerce à l'égard notamment des artistes assujettis à la *Loi sur le droit d'auteur* (écrivains, photographes, compositeurs), des interprètes (acteurs, musiciens, chanteurs), des réalisateurs et d'autres professionnels qui participent à la création d'une production par des activités comme la conception de l'image, de l'éclairage ou des costumes. Quelque 100 000 artistes au Canada sont assujettis à la *Loi*.

Le mandat conféré par la *Loi* au Tribunal comporte les responsabilités suivantes :

- définir les secteurs d'activité culturelle pour lesquels la négociation collective entre les associations d'artistes et les producteurs est appropriée;
- accréditer les associations d'artistes qui représenteront les artistes autonomes travaillant dans ces secteurs;

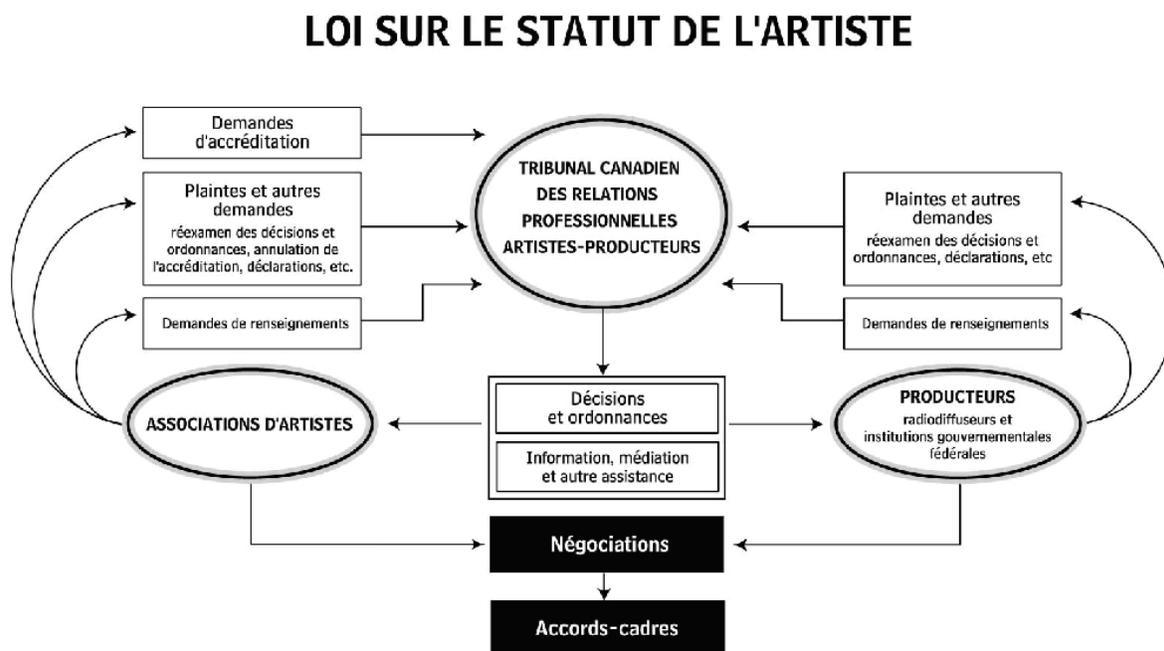
- régler les plaintes de pratiques déloyales et les autres affaires qui sont présentées par les artistes, les associations d'artistes ou les producteurs et prescrire les redressements appropriés.

Une association d'artistes accréditée en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste* à titre d'agent négociateur pour un secteur particulier a le droit exclusif de négocier des *accords-cadres* avec les producteurs. Un accord-cadre précise les conditions minimales selon lesquelles un producteur retient les services ou commande une œuvre d'un artiste autonome dans un secteur donné, ainsi que d'autres questions connexes. Vingt-quatre associations d'artistes représentant 26 secteurs d'activité culturelle ont été accréditées pour agir comme agents négociateurs en vertu de la *Loi*.

Le texte de la *Loi sur le statut de l'artiste*, les règlements, les décisions du Tribunal et les rapports déposés auprès du Parlement et d'organismes centraux se trouvent sur le site Web du Tribunal à l'adresse suivante : www.capprt-tcrpap.gc.ca.

La figure 1 donne un aperçu des responsabilités et des principaux processus du Tribunal prévus par la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste*.

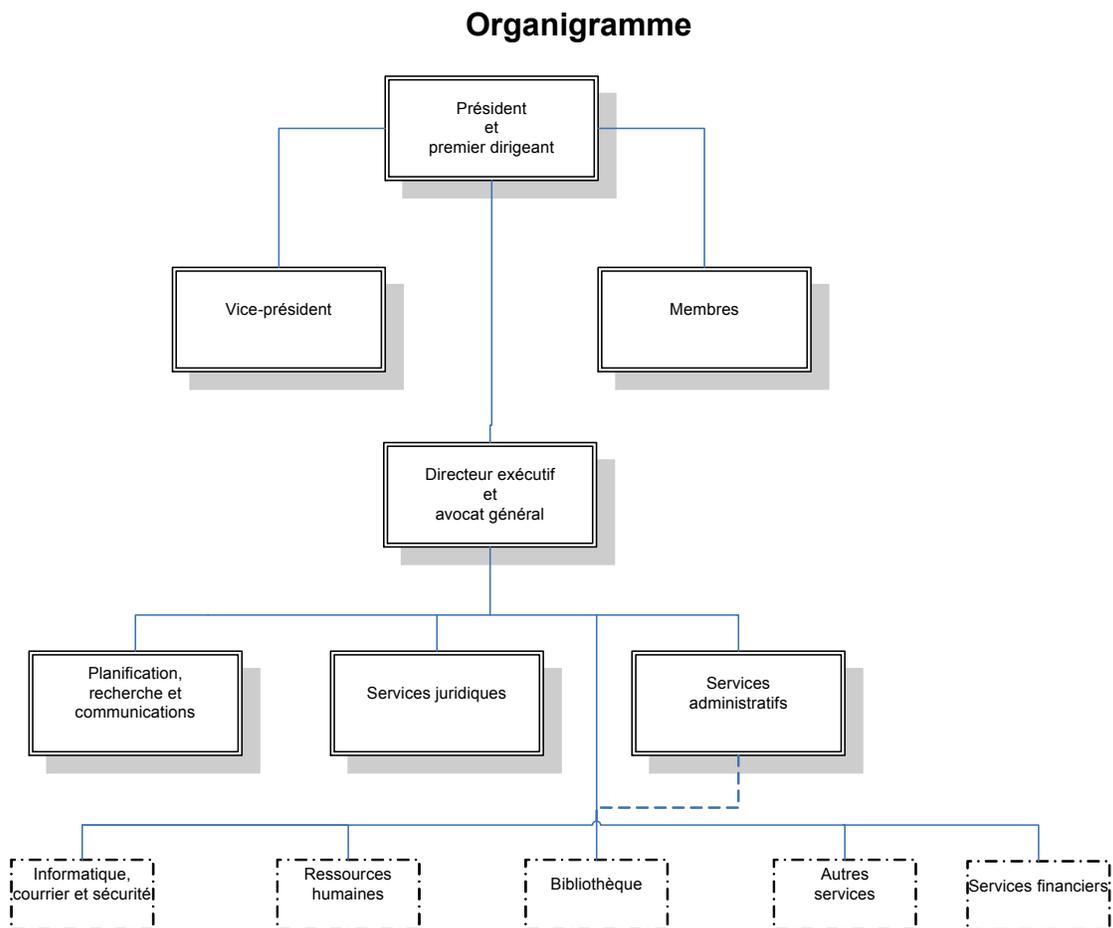
Figure 1. Responsabilités et principaux processus du Tribunal



Aux termes du paragraphe 10(1) de la *Loi sur le statut de l'artiste*, le Tribunal est composé d'un président (qui en est également le premier dirigeant), d'un vice-président et de deux à quatre autres membres à temps plein ou partiel. Les membres sont nommés par le gouverneur en conseil. Le poste de président est actuellement vacant et la vice-présidente assure la présidence. Le Tribunal compte actuellement trois autres membres. Selon le paragraphe 13(2) de la *Loi*, trois

membres constituent le quorum pour les réunions et les audiences du Tribunal. La vice-présidente et les autres membres occupent leur poste à temps partiel.

Le directeur exécutif et avocat général dirige le secrétariat du Tribunal et relève du président. Les dix employés du secrétariat (lorsque l'effectif est au complet) exercent les fonctions d'avocat-conseil ou de greffier et accomplissent des tâches de planification, de recherche, de communication et de soutien administratif. Certains services dont le Tribunal n'a pas besoin à temps plein, notamment dans les domaines de l'informatique et des ressources humaines, font l'objet d'une impartition. La figure 2 reproduit l'organigramme du Tribunal.



Services fournis à contrat ou selon d'autres modalités (voir la partie II, *Analyse des activités de programme par résultat stratégique*, pour plus de détails).

Le Tribunal est chargé de l'application de la *Loi* et des règlements suivants :

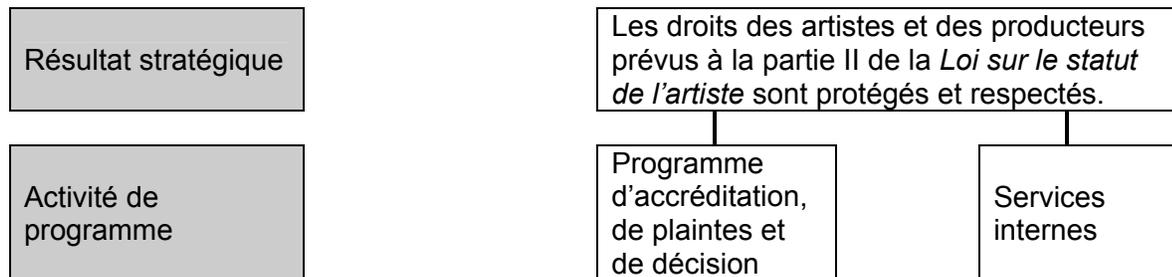
Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada (titre abrégé : *Loi sur le statut de l'artiste*) L.C. 1992, ch. 33, et ses modifications

Règlement sur les catégories professionnelles (Loi sur le statut de l'artiste) DORS/99-191

Règlement sur les procédures du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs DORS/2003-343

Résultat stratégique et architecture des activités de programme (AAP)

Le tableau ci-dessous illustre les activités de programme du Tribunal qui contribuent à l'atteinte de son unique résultat stratégique.



Sommaire du rendement

Ressources financières 2009–2010 (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
2,0	2,1	1,1

Ressources humaines 2009–2010 (ETP)

Prévues	Réelles	Différence
10	7	3

Les niveaux de dépenses et de ressources humaines du Tribunal sont relativement stables car ses plans et ses priorités sont généralement stables d'une année à l'autre et ne comprennent pas de nouvelles initiatives importantes. Cela reflète le mandat décisionnel quasi judiciaire du Tribunal énoncé dans la *Loi sur le statut de l'artiste*.

Objectif stratégique : Les droits des artistes et des producteurs prévus à la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* sont protégés et respectés.

Indicateurs de rendement	Objectifs	Rendement en 2009–2010
<p><u>Indicateurs de rendement</u></p> <p>Les litiges sont réglés de façon équitable et rapide, en respectant les principes de la justice naturelle et de l'équité dans les mesures administratives.</p> <p>Les parties concernées ont facilement et rapidement accès à l'information sur la <i>Loi</i> et sur les décisions et activités du Tribunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délai moyen pour la publication des motifs de décision suivant la tenue de l'audience • Délai moyen pour le traitement de tous les litiges (à compter de la date de la réception de la demande jusqu'à la date de la présentation des motifs de décision) • Pourcentage de décisions du Tribunal confirmées à la suite d'un contrôle judiciaire • Règlement des plaintes et conclusion ou renouvellement d'ententes à la suite de demandes de services de médiation • Réponse rapide aux demandes d'information • Bulletins d'information en temps opportun • Satisfaction des parties concernées 	<p><u>Objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La publication des motifs de décision doit se faire dans un délai moyen maximal de 60 jours civils suivant la tenue de l'audience. • Le traitement de tous les litiges (à compter de la date de la réception de la demande jusqu'à la date de la présentation des motifs de décision) doit se faire dans un délai moyen maximal de 200 jours. • Au moins 75 p. 100 des cas sont confirmés à la suite d'un contrôle judiciaire. • 75 p. 100 des plaintes pour lesquelles on fait appel à des services de médiation sont réglées. • 75 p. 100 des demandes de services de médiation dans le cadre de négociations entraînent la conclusion ou le renouvellement d'une entente. • Les réponses aux demandes d'information sont fournies dans les deux jours suivant leur réception. • Les bulletins d'information sont publiés dans les 60 jours suivant la prise de décisions ou la réalisation d'autres développements importants. • Les parties concernées sont satisfaites (selon les consultations informelles menées auprès d'elles). 	<p>Une décision rendue sans qu'une audience ne soit nécessaire</p> <p>De la demande à la fin du processus – neuf jours</p> <p>Aucune demande de contrôle judiciaire</p> <p>Aucune demande de médiation</p> <p>Réponse dans un délai de deux jours pour 90 p. 100 des demandes d'information</p> <p>Publication de deux Bulletins d'information</p> <p>Selon une enquête informelle menée de façon continue auprès de la clientèle, le Tribunal devrait se faire connaître davantage.</p>

(en millions de dollars)

Activité de programme	Dépenses réelles 2008–2009 (en millions de dollars)	2009–2010 ¹				Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada
		Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles	
Programme d'accréditation, de plaintes et de décision		1,2	1,2	1,2	0,7	Culture et patrimoine canadiens dynamiques
Services internes		0,8	0,8	0,9	0,4	
Total		2,0	2,0	2,1	1,1	

Contribution des priorités à l'atteinte du résultat stratégique

Priorités opérationnelles	Type	État	Lien avec le résultat stratégique
Traiter les dossiers soumis au Tribunal au moyen d'un service de haute qualité	Permanente	Accomplie	Le Tribunal, comme tout autre tribunal administratif, doit veiller à ce que les litiges soient réglés de façon équitable et rapide, en respectant pleinement les principes de la justice naturelle et de l'équité dans les mesures administratives.
Aider et informer pleinement les parties concernées	Permanente	Presque accomplie	Grâce à ses activités de sensibilisation et de communication, le Tribunal accroît la connaissance des parties concernées en ce qui concerne la <i>Loi sur le statut de l'artiste</i> et leurs droits et responsabilités qui en résultent.

¹ À compter du budget des dépenses de 2009-2010, les Services internes sont traités séparément des autres activités de programme. Ils ne figurent plus dans les autres activités de programme, comme c'était le cas dans les Budgets principaux des dépenses précédents. Ce changement a eu une incidence sur la comparabilité des dépenses et de l'information relative aux ETP par activité de programme entre les exercices.

Priorités de gestion	Type	État	Lien avec l'objectif stratégique
Améliorer les pratiques de gestion	Permanente	Accomplie	Comme toute autre organisation gouvernementale, le Tribunal s'efforce sans cesse de moderniser et d'améliorer ses pratiques de gestion afin d'appuyer ses capacités administratives et décisionnelles.

Analyse des risques

La nature du mandat du Tribunal et de son environnement fait en sorte qu'il est peu enclin à prendre des risques. Le même constat s'applique à toute organisation quasi judiciaire. Aussi, le Tribunal se sert de nombreuses stratégies de gestion en vue d'atténuer les risques potentiels.

Comme tout autre tribunal judiciaire ou administratif, le Tribunal doit être en mesure de composer avec les hauts et les bas de sa charge de travail. Ses services doivent être offerts aux artistes et aux producteurs en fonction de leurs besoins et dès qu'ils en ont besoin. Le Tribunal a accrédité des associations d'artistes représentant la plupart des secteurs relevant de sa compétence, de sorte que son travail d'accréditation est relativement prévisible. Les plaintes déposées en vertu de la *Loi* et les renvois présentés par les arbitres sont moins prévisibles et peuvent se produire à tout moment.

La crise économique a touché le secteur des arts et de la culture, mais il reste à voir quelles en seront les conséquences générales. Un domaine important qui relève de la compétence du Tribunal, la radiodiffusion, a été particulièrement touché. Si les problèmes économiques se traduisent par la difficulté des parties à respecter leurs obligations ou à conclure des ententes en vertu de la *Loi*, le Tribunal pourrait constater une demande accrue quant à ses services. Même le travail en matière d'accréditation pourrait s'amplifier si l'économie précaire suscite la remise en question de la représentation.

Le Tribunal a, par le passé, été en mesure de gérer l'imprévisibilité de sa charge de travail grâce à une planification et à un établissement judicieux de son budget dans le cadre des niveaux actuels de crédits accordés pour les ressources humaines et financières. Les années où tous les crédits n'étaient pas utilisés, les fonds étaient retournés au Trésor.

Profil des dépenses

En raison du mandat que la *Loi* confère au Tribunal, les ressources sont relativement stables d'une année à l'autre. Les dépenses prévues et autorisées ont quelque peu augmenté en raison d'une hausse des salaires et des avantages sociaux découlant des conventions collectives signées par le Conseil du Trésor qui ont eu une incidence sur les salaires des employés du Tribunal. De plus, comme tous les ministères, le budget de fonctionnement du Tribunal reporté (5 p. 100 du budget de base) de 2008-2009 a été ajouté aux autorisations. Le Tribunal prévoit que ses services

seront vraisemblablement utilisés au maximum, mais ne peut pas prévoir son volume de travail réel et son niveau d'activité. La Loi permet aux parties de soumettre des questions litigieuses au Tribunal, mais rien ne garantit combien le feront et à quelle fréquence. Le budget du Tribunal a augmenté en raison des règlements salariaux (47 000 \$) et de la somme reportée (90 000 \$). Les dépenses réelles ont augmenté de 77 000 \$, ou 8 p. 100, par rapport à l'exercice précédent, en raison principalement des augmentations salariales et du plus grand nombre de membres nécessaires pour qu'il y ait quorum du Tribunal.

Comme les ministères, le Tribunal retourne ses ressources inutilisées au Trésor.

Crédits votés et postes législatifs

(en millions de dollars)

Poste voté ou législatif (L)	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	Dépenses réelles 2007–2008 (en millions de dollars)	Dépenses réelles 2008–2009 (en millions de dollars)	Budget principal des dépenses 2009–2010 (en millions de dollars)	Dépenses réelles 2009–2010 (en millions de dollars)
20	Dépenses de fonctionnement	1,0	0,9	1,8	1,0
(L)	Contributions au régime d'avantages sociaux des employés	0,1	0,1	0,2	0,1
Total		1,1	2,0	2,0	1,1

PARTIE II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Résultat stratégique

Le Tribunal s'efforce d'atteindre le résultat stratégique suivant :

Les droits des artistes et des producteurs prévus à la partie II de la *Loi sur le statut de l'artiste* sont protégés et respectés.

La partie II de la *Loi* et son régime de négociation collective visent à favoriser des relations professionnelles constructives entre les artistes et les producteurs relevant de la compétence fédérale. C'est le seul résultat stratégique de l'architecture des activités de programme du Tribunal approuvée par le Conseil du Trésor.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Tribunal s'est fixé trois priorités afin d'atteindre ce résultat stratégique. Il a continué de traiter avec équité et rapidité les demandes présentées en vertu de la *Loi* et d'informer rapidement les parties concernées au sujet de la *Loi* et de leurs droits et responsabilités qui en découlent, ainsi que de ses décisions et de ses activités. Il a aussi continué à améliorer ses pratiques de gestion en se concentrant sur l'application de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique* et sur la mise en œuvre des diverses initiatives du Conseil du Trésor et d'autres organismes centraux.

Le cadre de mesure du rendement de ces priorités est le même que celui qui est présenté dans le *Rapport sur les plans et les priorités* du Tribunal pour 2009-2010. Les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Activité de programme par résultat stratégique

Activité de programme : Accréditation, plaintes et décision					
Ressources financières 2009-2010 (en millions de dollars)			Ressources humaines 2009-2010 (ETP)		
Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles	Prévues	Réelles	Différence
1,2	1,2	0,7	8	5	3

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Objectifs	État du rendement	Résumé du rendement
Règlement équitable et rapide des litiges	Délai moyen pour la publication des motifs de décision suivant la tenue de l'audience	Délai maximal de 60 jours civils	S.O. pour l'exercice 2009-2010	Le Tribunal n'a pas tenu d'audience orale.
	Délai moyen pour le traitement de tous les dossiers (à compter de la date de la réception de la demande jusqu'à la date de la présentation des motifs de décision)	Délai maximal de 200 jours civils	Accompli	Le Tribunal a rendu sa décision neuf jours après avoir reçu la demande.
	Pourcentage de décisions du Tribunal confirmées à la suite d'un contrôle judiciaire	Plus de 75 p. 100	S.O. pour l'exercice 2009-2010	Aucune demande de contrôle judiciaire en 2009-2010.
Accès par les parties concernées à l'information sur la Loi et le Tribunal	Qualité et publication en temps opportun de l'information	Bulletins publiés dans les 60 jours suivant des développements importants (p. ex. décisions du Tribunal).	2 bulletins publiés dans le délai	Les bulletins ont fourni de l'information en temps opportun sur des faits nouveaux comme les négociations collectives menées au cours des exercices précédents et la constitution du quorum.
		Réponses aux demandes d'information dans les deux jours ouvrables.	Accompli	90% des réponses aux demandes d'information ont été données dans le délai fixé.
		Les parties concernées sont satisfaites (selon les consultations informelles menées auprès d'elles).	Presque accompli	Des consultations informelles indiquent que le Tribunal devrait se faire mieux connaître.
	Qualité du site Web du Tribunal	Le site Web renferme des renseignements exacts, actuels et utiles, explique clairement comment s'adresser au	Accompli	Le site Web est mis régulièrement à jour et amélioré continuellement pour respecter la normalisation des sites Internet (NSI) 2.0 et accroître la lisibilité et

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Objectifs	État du rendement	Résumé du rendement
		Tribunal et répond aux normes du gouvernement en direct.		la pertinence. Les accords-cadres et les résumés sont accessibles sur le site Web pour la première fois.
	Communication directe avec les parties concernées		Accompli	Le personnel du Tribunal a assisté à cinq conférences du secteur, a rencontré quatre associations d'artistes, trois producteurs et une association de producteurs.
Amélioration des pratiques de gestion	Cadre de responsabilisation de gestion	Les éléments requis du CRG sont en place.	Accompli	
	Plan des ressources humaines	Le plan est mis à jour deux fois par année.	Accompli	
	Ensemble des politiques internes	Les politiques sont mises à jour selon les besoins et conformément aux objectifs du gouvernement et aux politiques du Conseil du Trésor.	Accompli	

Analyse du rendement

Activité de programme : Accréditation, plaintes et décision

Priorité 1 : Traiter les dossiers soumis au Tribunal au moyen d'un service de haute qualité

La haute qualité s'applique au travail du personnel qui prépare les dossiers et donne des conseils juridiques ainsi qu'au travail du Tribunal relatif à la prise de décisions.

Le Tribunal n'avait pas le quorum nécessaire pour tenir des audiences pendant la première moitié de 2009-2010. Le niveau d'activité au cours de cet exercice a été plus faible que prévu. Les dossiers d'accréditation ont diminué au cours des années depuis l'adoption de la *Loi sur le statut de l'artiste* car la plupart des secteurs d'activité artistique sont désormais représentés par des associations d'artistes accréditées. Les demandes d'information et les cas soumis au Tribunal concernent des questions découlant de négociations collectives.

Quatre accréditations d'associations d'artistes en tant qu'agents négociateurs sectoriels arrivaient à échéance; toutes ont été renouvelées. Le Tribunal a rendu une seule décision finale. À la fin de l'exercice, il y a avait deux dossiers en suspens. Des détails sur les dossiers sont présentés dans le rapport annuel du Tribunal et dans ses *Bulletins d'information*, que l'on peut consulter sur son site Web à l'adresse suivante : www.capprt-tcrpap.gc.ca.

La capacité du Tribunal d'offrir des services à sa clientèle a été réduite pendant la première moitié de l'exercice parce que le Tribunal ne comptait pas suffisamment de membres pour qu'il y ait quorum. En effet, le Tribunal a été sans quorum – et, en conséquence, incapable d'instruire des affaires – du 1^{er} avril au 30 septembre 2009.

Comme il est indiqué dans le *Rapport sur les plans et les priorités* de 2009-2010, le cadre de mesure du rendement du Tribunal s'intéresse aux questions de rapidité et d'équité. Ces deux facteurs sont interdépendants, mais distincts, et exigent des indicateurs et des mesures de rendement différents.

Pour la rapidité, nous utilisons deux indicateurs : les délais de publication des motifs d'une décision après l'audience et le temps total nécessaire pour traiter un dossier, de la date de réception de la demande à la date de la décision. Les objectifs et les renseignements sur le rendement correspondant à ces indicateurs sont montrés dans le tableau ci-dessus.

Le premier indicateur ne s'applique pas au dernier exercice car le Tribunal n'a rendu aucune décision exigeant la tenue d'une audience. Le deuxième indicateur se fonde sur le temps écoulé entre la date de réception d'une demande et la date de la décision finale. Le tableau montre que le Tribunal a atteint son objectif.

En ce qui concerne la surveillance et l'évaluation internes du Tribunal, l'information sur le rendement est analysée pendant plusieurs années afin de dégager les tendances.

Le Tribunal se sert du terme « équité » dans un sens large de manière à englober toutes ses responsabilités en tant que tribunal quasi judiciaire, comme l'impartialité, l'accessibilité, l'intégrité et la confidentialité.

Pour l'équité, nous utilisons comme indicateur le pourcentage de décisions du Tribunal qui ont été confirmées à la suite d'un contrôle judiciaire. La Cour fédérale peut examiner une décision du Tribunal dans les cas suivants :

- le Tribunal a agi sans compétence, a outrepassé sa compétence ou a refusé de l'exercer;
- le Tribunal n'a pas observé un principe de justice naturelle ou d'équité procédurale ou toute autre procédure qu'il était légalement tenu de respecter;
- le Tribunal a agi ou omis d'agir en raison d'une fraude ou de faux témoignages.

Cet indicateur n'est pas parfait, car, bien qu'insatisfaites de la décision du Tribunal, les parties peuvent, faute de ressources notamment, ne pas demander de contrôle judiciaire. Cependant, comme la Cour fédérale fait fonction d'arbitre de l'équité des tribunaux quasi judiciaires fédéraux, cet indicateur est important. Le Tribunal vise à ce que plus de 75 p. 100 de ses décisions soient confirmées à la suite d'un contrôle judiciaire.

Il n'y a eu aucune demande de contrôle judiciaire en 2009-2010. Comme pour la rapidité, nous recueillons cette information chaque année, mais l'analysons sur des périodes plus longues. Jusqu'à présent, seulement trois des 86 décisions partielles ou finales rendues par le Tribunal ont été contestées au moyen d'une demande de contrôle judiciaire. Deux de ces demandes ont été rejetées par la Cour d'appel fédérale, l'une en 1998-1999 et l'autre en 2004-2005. La troisième demande a été retirée.

Un important résultat des décisions équitables du Tribunal est la constitution d'un solide ensemble de précédents, qui peut être utilisé pour résoudre d'éventuels litiges.

Le Tribunal est résolu à maintenir et à renforcer sa fonction de recherche à l'appui de ses travaux. Cette question est primordiale étant donné que le Tribunal se penche sans cesse sur de nouvelles questions et que sa jurisprudence est très innovatrice et exige une forte capacité de recherche afin de rendre des décisions équitables qui tiennent compte de la situation des parties concernées. Le personnel du Tribunal a continué de créer des ressources en matière de recherche au cours de l'exercice en rencontrant des producteurs et des associations d'artistes et en assistant à des conférences du secteur; il a aussi animé des séances d'information et de formation à l'intention des membres du Tribunal sur les nouveautés dans le domaine de la radiodiffusion et des relations du travail. La base de données de gestion des instances du Tribunal a également été améliorée et perfectionnée au cours de l'année

Priorité 2 : Aider et informer pleinement les parties concernées

La deuxième priorité du Tribunal est d'aider et d'informer pleinement les artistes, les associations d'artistes et les producteurs qui constituent sa clientèle. Il incombe au Tribunal de veiller à ce que les artistes, les associations d'artistes et les producteurs connaissent parfaitement leurs droits et leurs responsabilités découlant de la *Loi sur le statut de l'artiste*. Pour que les parties puissent tirer avantage de la *Loi*, que des négociations aient lieu et que les objectifs à long terme de la *Loi* soient atteints, les parties doivent bien comprendre la législation.

Pour ce faire, le Tribunal tente de répondre rapidement aux demandes d'information. Le Tribunal reçoit des questions de toutes sortes, notamment sur la compétence, les particularités des diverses industries culturelles et la façon d'utiliser la *Loi*. Les membres du personnel du Tribunal s'empressent de fournir des réponses complètes à ces questions en sollicitant toujours d'autres commentaires ou questions. Le Tribunal vise à répondre dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande. Il a dépassé son objectif dans 90 p. 100 des cas.

Le Tribunal est déterminé à faciliter les négociations collectives en fournissant aux associations d'artistes et aux producteurs des outils et des ressources en matière de recherche. Il a conclu un partenariat informel avec Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) afin de mettre les accords-cadres à la disposition de la clientèle à des fins de recherche. RHDC administre une base de données appelée Negotech qui stocke numériquement les conventions collectives déposées auprès du ministre du Travail. Le Tribunal fournit des hyperliens sur son site Web pour permettre la consultation des accords-cadres sur Negotech. Pour un grand nombre d'accords-cadres, le Tribunal offre des résumés des aspects fondamentaux, par exemple les dispositions traitant des nouveaux médias.

En ce qui touche les besoins de renseignements généraux sur la *Loi* et sur les services et les activités du Tribunal, l'information est communiquée au moyen de bulletins d'information, de la mise à jour régulière des renseignements sur son site Web et de séances d'information à l'intention de sa clientèle. Le suivi assuré auprès de celle-ci a montré que ces approches sont bien accueillies et jugées utiles.

Les séances d'information de groupe ont fait place ces dernières années à la fourniture de renseignements davantage personnalisés car la clientèle du Tribunal a souvent des besoins différents et bien précis en matière d'information. Des renseignements mieux ciblés et personnalisés et des rencontres individuelles ou en petits groupes représentent souvent des moyens efficaces de répondre à ces besoins. Le Tribunal a privilégié ces approches plus directes, notamment la participation à des conférences du secteur qui réunissent les parties concernées et permettent de tenir plusieurs réunions et d'échanger de l'information, et de faire une utilisation optimale du temps du personnel du Tribunal. En 2009-2010, les employés du Tribunal ont recouru à des moyens informels pour faire mieux connaître la *Loi* et le Tribunal à un groupe diversifié d'intervenants des milieux des artistes et des producteurs, dont quatre associations d'artistes, trois producteurs et une association de producteurs. Les deux approches – les présentations officielles et les moyens informels – sont utiles et le Tribunal continuera de les utiliser au besoin.

Le Tribunal a publié en 2009-2010 deux bulletins d'information portant sur des nouveautés comme la possibilité de consulter les accords-cadres sur le site Web du Tribunal et les changements touchant la composition du Tribunal et visant à assurer le quorum.

Le Tribunal a continué de modifier son site Web afin de le rendre plus utile et convivial. Il y a notamment ajouté des liens vers les accords-cadres et les résumés d'accord-cadre. Le site Web a fait l'objet de 30 663 appels de fichier du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

La recherche à l'appui du travail du Tribunal avec les associations d'artistes et les producteurs garde toute son importance en 2009-2010, compte tenu en particulier de ce qui se passe dans le domaine de la radiodiffusion et des nouveaux médias. La radiodiffusion est un des principaux domaines relevant de la compétence du Tribunal et les défis liés aux transformations dans ce secteur – fusions, changements de propriété, nouvelles technologies et affaiblissement des modèles opérationnels traditionnels – pour les associations d'artistes et les radiodiffuseurs exigent de nouveaux efforts de la part du Tribunal pour faciliter les négociations sous le régime de la *Loi*. Le personnel de la recherche a suivi et analysé les faits nouveaux survenus dans le domaine de la radiodiffusion et des nouveaux médias tout au long de l'année, en particulier les activités du CRTC et les initiatives parlementaires, et a assisté à des conférences.

Priorité 3 : Améliorer les pratiques de gestion

Comme les années précédentes, le Tribunal a eu recours à la sous-traitance et à des ententes permettant de réduire les coûts pour bon nombre de services non requis à temps plein. Il a ainsi conclu des ententes avec le ministère du Patrimoine canadien pour des services de ressources humaines, avec Industrie Canada pour des services de sécurité et de courrier et avec la Commission des relations de travail dans la fonction publique pour du soutien informatique. Il a aussi conclu des ententes avec deux autres commissions fédérales de relations de travail pour

pouvoir utiliser leurs salles d'audience et leurs services de bibliothèque. Il utilise également les services d'un analyste financier externe.

Le secrétariat du Tribunal a continué d'optimiser ses ressources humaines en sélectionnant du personnel polyvalent capable d'assumer un large éventail de responsabilités. Cela concourt à l'efficacité économique du Tribunal : ses membres sont nommés à temps partiel et sont appelés à travailler et sont payés en fonction des besoins seulement; ils sont également bilingues ce qui facilite la répartition des auditions. Le Tribunal a continué de fournir des locaux et des services administratifs et financiers à Révision de la protection de l'environnement Canada, ce qui diminue les frais pour l'État.

Afin d'améliorer son efficacité opérationnelle et sa capacité de mesurer le rendement, le Tribunal a continué de perfectionner sa base de données de gestion des instances en 2009-2010.

Le Tribunal a continué d'améliorer ses pratiques de gestion en 2009-2010, en travaillant à la mise en œuvre d'initiatives gouvernementales et en poursuivant le travail sur celles déjà mises en œuvre, au sein d'un groupe de concertation constitué de trois autres organismes quasi judiciaires de petite taille : la Commission du droit d'auteur, le greffe du Tribunal de la concurrence et le Tribunal d'appel des transports. Le Tribunal a également travaillé avec d'autres réseaux, comme l'Équipe de soutien à la transition des petits organismes, pour mettre en commun l'expertise sur les questions de ressources humaines (comme la Politique en matière d'apprentissage, de formation et de perfectionnement) et a été un participant actif du Comité de consultation sur la gestion des relations de travail des très petits et des petits organismes afin d'assurer le respect de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*.

Le Tribunal a poursuivi son travail sur son plan des ressources humaines, qu'il a actualisé. Il utilise ce plan pour prévoir ses besoins de dotation, gérer la dotation de façon stratégique, régler les questions de maintien en poste de l'effectif et d'assurance de la relève et mobiliser et maintenir l'énergie et le talent de ses membres et employés en leur permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs organisationnels.

Le Tribunal s'est doté de politiques internes pour promouvoir l'excellence en matière de rendement, de responsabilisation et de bien-être au travail, d'un code de valeurs et d'éthique ainsi que de politiques sur le harcèlement et sur la divulgation interne d'inconduites. Pour que ces politiques restent pertinentes et à jour, le Tribunal a renforcé son examen des politiques et son cycle de renouvellement, notamment l'étude et l'élaboration continues de stratégies d'évaluation et d'outils de mesure du rendement.

Le Tribunal a intégré la planification des ressources humaines et des activités, et il utilise un plan stratégique des ressources humaines et un cadre de responsabilisation de gestion en matière de dotation. En 2009-2010, il a continué d'assurer le suivi des mesures de dotation par rapport à ses stratégies et ses plans en la matière, bien qu'en raison du petit nombre de postes et des mesures de dotation il soit difficile de parler de « statistiques » et de dégager des tendances.

Tenant compte des commentaires du Secrétariat du Conseil du Trésor dans son évaluation de la conformité du Tribunal au Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) en 2007-2008, le Tribunal a consacré beaucoup d'efforts en 2009-2010 à actualiser son profil de risque et à faire concorder la terminologie et les indicateurs du *Rapport sur les plans et les priorités* et du

Rapport ministériel sur le rendement. Il a également continué à examiner ses pratiques en matière d'information afin de se conformer à la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Autres indicateurs de progrès

La *Loi sur le statut de l'artiste* est un texte de loi spécialisé d'une application limitée à un domaine d'activité économique très précis et étroit. Par conséquent, les indicateurs de l'efficacité sont souvent difficiles à évaluer en raison du problème des petits nombres. Le Tribunal utilise certains indicateurs pluriannuels pour vérifier le degré de relations professionnelles constructives existant dans le secteur de la culture.

Un de ces indicateurs consiste à établir la proportion de plaintes réglées sans audience. Les règlements à l'amiable favorisent la coopération entre les artistes et les producteurs et permet au parties et au Tribunal de faire des économies de temps et d'argent en éliminant la tenue d'audiences coûteuses. Par conséquent, le Tribunal encourage les parties à régler à l'amiable autant de questions que possible avant de se présenter devant lui, et les parties constatent fréquemment qu'elles peuvent régler ainsi tous leurs problèmes. Au besoin, le secrétariat du Tribunal offre des services d'enquête ou de médiation; au cours de l'exercice 2009-2010, il a mis l'accent sur l'approfondissement des connaissances et des compétences du personnel concernant les enjeux du secteur des arts afin de pouvoir mieux répondre aux besoins de sa clientèle.

Le tableau ci-dessous montre les progrès accomplis au regard de cet indicateur. Il y a lieu de noter que, comme pour de nombreux indicateurs de rendement, il s'agit d'une mesure approximative. Plusieurs raisons peuvent inciter les parties à retirer une plainte. Par exemple, il arrive que le simple dépôt d'une plainte amène les parties à tenter de résoudre leur différend sans l'intervention du Tribunal.

La négociation d'accords-cadres est un autre indicateur de relations professionnelles constructives. Là encore, il s'agit d'une mesure approximative. Le Tribunal peut certes faciliter les négociations en accordant l'accréditation, en donnant des renseignements sur les dispositions de la *Loi* concernant les négociations et en traitant les plaintes pour refus de négocier de bonne foi, mais il a peu d'influence sur les décisions des parties quant à la poursuite des négociations après l'accréditation ou quant aux résultats de ces négociations, à moins qu'une partie ne le saisisse d'un différend. De plus, comme la *Loi* ne contient aucune disposition sur l'arbitrage lors de la négociation d'un premier accord-cadre, les parties peuvent négocier pendant des années sans jamais parvenir à un accord.

En ce qui concerne la négociation des accords-cadres, d'importants progrès ont été accomplis, même si les résultats restent en deçà des attentes, comme l'indique le tableau ci-dessous. Treize des 24 associations d'artistes accréditées (54 p. 100) ont négocié un accord-cadre en vertu de la *Loi*, par rapport à l'objectif de 19 (80 p. 100). (À noter que cet indicateur a été modifié par rapport à celui qui était utilisé les années précédentes, qui avait trait à la signature des premiers accords dans les 5 ans suivant l'accréditation. Les examens effectués au fil du temps ont montré que cet indicateur n'était pas représentatif.)

Relations professionnelles constructives

<i>Indicateur</i>	<i>Objectif</i>	<i>Résultats depuis l'adoption de la LSA</i>
Pourcentage des plaintes réglées sans audience	Au moins 50 p. 100 des plaintes sont réglées sans audience.	50 p. 100 des plaintes ont été réglées sans audience.
Proportion des associations d'artistes accréditées qui ont conclu un accord-cadre en vertu de la <i>Loi</i>	Au moins 80 p. 100 des associations d'artistes accréditées ont conclu au moins un nouvel accord-cadre en vertu de la <i>Loi</i> .	54 p. 100 des associations d'artistes accréditées ont négocié au moins un accord-cadre.

À la fin de l'exercice 2009-2010, 16 associations d'artistes accréditées (67 p. 100) avaient au moins un avis en suspens de négociation d'un nouvel accord.

Diverses modifications recommandées dans l'évaluation de la *Loi*² effectuée en 2002, notamment l'exigence d'un arbitrage dans des cas particuliers pour le règlement des premiers accords, permettraient d'atteindre plus facilement l'objectif de négociations fructueuses à la suite de l'accréditation.

Leçons apprises

Le secrétariat du Tribunal a souligné encore une fois l'importance d'être en mesure de faire en sorte qu'il y ait quorum pour instruire les affaires. L'absence de quorum a une incidence négative sur les relations du Tribunal avec sa clientèle. Le Tribunal doit accroître ses efforts en matière d'information lorsqu'il n'est pas en mesure d'instruire des affaires. Une représentation équilibrée des industries culturelles et du secteur des relations de travail contribue grandement à la crédibilité que la clientèle accorde au Tribunal.

Avantages pour les canadiens

Cette activité de programme favorise les relations professionnelles harmonieuses dans le secteur culturel, lesquelles contribuent à de meilleures conditions d'embauche pour les artistes et à une main d'œuvre plus stable et plus prévisible pour les producteurs. Il s'agit d'une contribution essentielle à la vitalité de la culture canadienne, dont les bénéfices économiques ont été amplement démontrés par des recherches effectuées récemment.

² Peut être consulté sur le site Web du Tribunal à l'adresse suivante : <http://www.capprt-tcrpap.gc.ca/eic/site/capprt-tcrpap.nsf/fra/tn00164.html>.

Activité de programme : Services internes

Activité de programme : Services internes					
Ressources financières 2009–2010 (en millions de dollars)			Ressources humaines 2009–2010 (ETP)		
Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles	Prévues	Réelles	Différence
0,8	0,9	0,4	2	2	0

Les services internes sont des activités et des ressources qui permettent de répondre aux besoins du fonctionnement et à d'autres obligations du Tribunal. Ils comprennent les services liés à l'administration, aux ressources humaines, aux ressources financières et à la gestion de l'information, ainsi que ceux liés à la technologie de l'information.

Le Tribunal a établi ses attentes envers les services internes et surveille leur rendement global. Il est doté d'un solide cadre de gestion axé sur les résultats qui s'appuie sur le Cadre de responsabilisation de gestion (CRG) et sur un cadre d'assurance de la qualité afin que les services soient offerts en temps opportun et au meilleur prix possible.

Les services internes du Tribunal ont été soigneusement définis afin de tenir compte de la taille extrêmement petite de l'organisation. Le Tribunal impartit certains de ses services qui ne sont pas requis en tout temps. Par exemple, Patrimoine Canadien s'occupe des services liés aux ressources humaines et la Commission des relations de travail dans la fonction publique et Industrie Canada, des services informatiques, de sécurité et de courrier. De plus, le Tribunal a conclu des ententes avec deux autres commissions fédérales de relations de travail afin de se servir de leurs salles d'audience et de leurs services de bibliothèque.

PARTIE III : INFORMATION ADDITIONNELLE

Principales données financières

(en millions de dollars)

Sommaire des opérations financières				
À la fin de l'exercice (31 mars 2010)		Change en %	2008–2009	2009–2010
ACTIF		(16,5)	0,079	0,066
Total de l'actif		(16,5)	0,079	0,066
TOTAL			0,079	0,066
PASSIF		8,6	0,210	0,228
Total du passif		8,6	0,210	0,228
CAPITAUX PROPRES		(23,7)	(0,131)	(0,162)
Total des capitaux propres		(23,7)	(0,131)	(0,162)
TOTAL			0,079	0,066

(en millions de dollars)

Sommaire des opérations financières				
À la fin de l'exercice (31 mars 2010)		Change en %	2008–2009	2009–2010
DÉPENSES		4,1	1,559	1,623
Total des dépenses		4,1	1,559	1,623
RECETTES			-	-
Total des recettes			-	-
COÛT NET DE FONCTIONNEMENT		4,1	1,599	1,623

État des résultats

Les activités du Tribunal sont demeurées relativement stables au cours de la période de deux ans se terminant le 31 mars 2010. Les coûts de fonctionnement ont augmenté de 64 000 \$ comparativement à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement due à des changements dans trois catégories de dépenses :

- Les salaires et les avantages sociaux ont augmenté de 111 000 \$;
- Les services professionnels ont baissé de 30 000 \$;
- Les dépenses d'amortissement ont baissé de 8 000 \$.

Le changement le plus important dans les coûts de fonctionnement a trait aux salaires et aux avantages sociaux. La hausse de ces coûts résulte de deux facteurs : le Tribunal a atteint son quorum avec la nomination de deux membres à temps partiel en 2009-2010 et les employés ont obtenu des augmentations salariales à la suite du règlement de conventions collectives en 2009-2010. Ces deux facteurs et les avantages sociaux des employés constituent la quasi-totalité de l'augmentation de 111 000 \$ pour les salaires et les avantages sociaux.

Le Tribunal a réalisé des économies en choisissant un autre fournisseur gouvernemental pour ses services d'information et en éliminant les coûts liés à l'aide temporaire. La formation sur l'AIPRP a été donnée en 2008-2009 et n'a pas été répétée en 2009-2010.

L'assiette d'actifs de la Commission est presque entièrement amortie; les coûts annuels d'amortissement sont donc réduits.

État de la situation financière

L'absence de changement important dans l'état de la situation financière reflète également la stabilité des coûts de fonctionnement du Tribunal.

Les changements les plus importants dans l'état de la situation financière sont :

- Une réduction des comptes clients, surtout les avantages sociaux des employés, recouvrables auprès du Conseil du Trésor;
- La réduction de coûts grâce aux dépenses payées à l'avance;
- Une baisse des comptes créditeurs puisque le Tribunal a réglé plus de comptes avant la fin de l'exercice;
- Les prestations de départ ont augmenté, en partie en raison de l'augmentation de la base salariale utilisée pour déterminer les prestations à verser.

États financiers

<http://www.capprt-tcrpap.gc.ca/eic/site/capprt-tcrpap.nsf/fra/tn00552.html>

PARTIES IV : RENSEIGNEMENTS

Renseignements

Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs
240, rue Sparks, 1^{er} étage Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 1A1

Téléphone : (613) 996-4052 ou 1-800-263-2787
Télécopieur : (613) 947-4125
Courrier électronique : info@capprt-tcrpap.gc.ca
Site Web : www.capprt-tcrpap.gc.ca